



Qu'est-ce qu'un SAGE ?

UN DOCUMENT DE PLANIFICATION POUR ORGANISER LA GESTION DURABLE DE L'EAU

Elaboré collectivement par les élus du territoire et les usagers de la ressource en eau, le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, à visée réglementaire, pour la préservation et la gestion des milieux aquatiques, l'aménagement durable et le développement local d'un territoire de projet. Ainsi adopté, le SAGE devient le cadre de référence, l'outil d'aide à la décision pour les projets d'aménagement de la vallée (urbanisation, infrastructures, industrie, agriculture, loisirs...).

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Toute décision dans le domaine de l'eau et les plans d'urbanisme s'appliquant au territoire doit être compatible aux orientations du SAGE. Le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

LE SAGE:

- Identifie les milieux aquatiques remarquables et définit le cadre de leur valorisation
- **Détermine** les objectifs de qualité et d'utilisation rationnelle de la ressource en eau, ainsi que les moyens et les délais pour y parvenir
- **Fixe** les mesures de protection de la ressource, de prévention des inondations et d'aménagement du territoire
- **Réglemente** les activités, projets ou ouvrages pouvant porter atteinte aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, ainsi que la répartition des ressources entre les différents usages.

Pourquoi élaborer un SAGE sur la vallée de la Garonne?

UN OUTIL DÉMOCRATIQUE ADAPTÉ À L'ÉCHELLE DU FLEUVE

Par son approche pluridisciplinaire et intégrée de la gestion de l'eau d'un territoire, le SAGE est un outil privilégié pour retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques. La LEMA a renforcé la portée des SAGE, et assouplit leur mode d'élaboration. Le programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 s'appuie largement sur les SAGE, pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau assignés par la DCE. Le SAGE Vallée de la Garonne fait partie des SAGE prioritaires devant être élaboré avant fin 2015 (Orientation A9 du SDAGE).

La démarche d'élaboration d'un SAGE, installe un cadre de connaissances partagées, de dialogue et de réflexion pour améliorer durablement la gestion de l'eau du territoire. Pour les différents usagers, collectivités et administrations, c'est l'opportunité de faire valoir leurs besoins et leurs attentes et de comprendre les contraintes, afin d'organiser la meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le cadre du SAGE Vallée de la Garonne

La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE – oct. 2000) : elle impose d'atteindre le « bon état écologique » des cours d'eau et des milieux aquatiques, d'ici à 2015. Ses principes reposent sur une gestion patrimoniale des ressources et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Sa transposition en droit français en avril 2004 est à l'origine de la révision des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA – déc. 2006) renforce la portée juridique des SAGE et l'implication du public dans son élaboration. Elle conforte la place de l'eau et des milieux aquatiques au rang de « patrimoine commun à tous ». Cette loi anticipe l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources, et clarifie le fonctionnement des services publics de l'eau.

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Le SDAGE est un document de planification à l'échelle du grand bassin hydrographique. Il définit des orientations de portée réglementaire. Il propose des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin et réglemente les SAGE qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les SDAGE. Son Programme de Mesures (PDM), constitue l'ensemble des actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE.

Le Plan Garonne 2007- 2013 est un document structurant et opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE Adour-Garonne : il s'inscrit dans une gestion globale, cohérente et maîtrisée de la ressource en eau, intégrant l'ensemble des enjeux du fleuve et de sa vallée. Le plan Garonne est constitué d'un programme de mesures. Une convention financière a été signée le 8 avril 2009.

UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DU TERRITOIRE

Le périmètre du SAGE est une unité hydrographique où s'imposent des solidarités physiques et humaines : bassin versant, vallées, cours d'eau, nappes alluviales.

Document stratégique pour la gestion de l'eau, le SAGE porte les « questions de l'eau » au centre des réflexions d'aménagement, et favorise une approche de développement durable.

Comment faire un SAGE?

UNE DÉMARCHE CONSTRUCTIVE

L'élaboration d'un SAGE doit être décidée par des collectivités ou par le Préfet. Sur la base d'un territoire de projet, la réflexion menée autour de l'écriture du SAGE fait l'objet d'une démarche participative à laquelle l'ensemble des parties prenantes est associé. Cette vaste concertation doit permettre de prendre en compte la complexité des enjeux environnementaux, sociaux, économiques relatifs à la gestion de la ressource en eau du territoire.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) : L'INSTANCE DE CONCERTATION ET DE DÉCISION

La Commission Locale de l'Eau est en charge de l'élaboration du SAGE. Arrêtée par le préfet de la Haute-Garonne responsable de la procédure d'élaboration du SAGE et présidée par un élu, elle organise la concertation et prend les décisions nécessaires, assure sa mise en œuvre et son suivi.

Lieu de partage des connaissances, de dialogue entre les parties, c'est aussi une assemblée délibérante, indépendante, décentralisée et adaptée au périmètre du SAGE.

QUELLE COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) POUR LE SAGE VALLÉE DE LA GARONNE ?

Le préfet de la Haute-Garonne a arrêté la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vallée de la Garonne, le 27 septembre 2010. Elle est formée majoritairement d'élus, et compte 87 membres répartis dans 3 collèges selon le schéma ci-contre.

La Commission Locale de l'Eau, sous l'égide de son président, établit ses propres règles de fonctionnement, qui cadrent la mise en place du bureau et des commissions de travail (thématiques et géographiques) pour l'élaboration du SAGE.

Selon les besoins, la CLE peut faire appel à des experts ou toute autre personne susceptible d'enrichir les débats : représentants du Val d'Aran ou de la Généralité de Catalogne, représentants des SAGE voisins...

Les 3 collèges de la CLE

La CLE est organisée en trois collèges (LEMA – déc. 2006) qui représentent au mieux les acteurs de l'eau du territoire. Elle comprend :

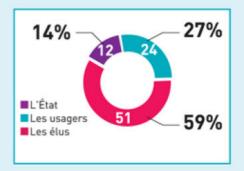
- les élus des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.
- les représentants des usagers, des organisations professionnelles (agriculture, industrie, pêche...), des associations (protection de l'environnement, consommateurs, pêcheurs...), des propriétaires forestiers.
- les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

COMMENT FONCTIONNE LA CLE ?

La nécessité d'une structure porteuse pour le SAGE

Si la CLE est bien l'organe décisionnel du SAGE, elle n'a cependant pas de personnalité morale et juridique, ni de moyen de fonctionnement. Pour élaborer le SAGE, la CLE doit s'appuyer sur une structure juridique dont le territoire est bien adapté au périmètre du SAGE. Cette structure est choisie par la CLE qui lui confie alors le secrétariat technique, l'animation, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et analyses, nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre, dont le lancement aura été décidé par la CLE (Circulaire 21-04-08].

La structure porteuse n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage locaux (syndicats mixtes, syndicats de rivière, autres syndicats, communes, communautés d'agglomération et de communes ...) pour la réalisation des actions concrètes.





Les temps du SAGE



LES DOCUMENTS DU SAGE

La phase d'élaboration identifie les enjeux du territoire à partir d'un diagnostic partagé de l'état de la ressource, des usages de l'eau et des milieux aquatiques. Elle permet d'établir les meilleures préconisations pour la gestion intégrée de l'eau. A terme, le SAGE sera composé de 3 documents qui seront soumis à enquête publique :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau, les priorités à retenir, les dispositions, les conditions de réalisation (moyens économiques et financiers nécessaires) pour les atteindre, et ses annexes cartographiques.
- un **règlement** qui définit des règles précises pour l'exécution d'installations, d'ouvrages, travaux, activités du territoire dans le but d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Ces règles sont opposables à toute personne publique ou privée.
- un rapport environnemental qui évalue l'impact du SAGE sur son territoire.



3 PHASES

La phase préliminaire

A permis de délimiter le territoire adapté au SAGE, d'informer les parties prenantes et de définir la composition de la Commission Locale de l'Eau. Elle s'est terminée lors de la parution des arrêtés de périmètre et de constitution de la CLE.

EN COURS : LA PHASE D'ÉLABORATION

MOMENT PRIVILÈGIÈ DE RAP-PROCHEMENT, DE DISCUS-SION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS. ELLE VISE LA RÉ-SOLUTION DES PROBLÈMES MAJEURS LIÉS À L'AMÉNA-GEMENT DU TERRITOIRE ET À L'UTILISATION DE SES RES-SOURCES.

La phase de mise en œuvre et de suivi

Sera la phase d'application opérationnelle du SAGE pour une durée d'environ dix ans, sur la base de son plan d'aménagement du territoire et sous l'autorité de la CLE.

CONTACT SAGE

M. Thierry SUAUD, Président de la CLE, Conseiller régional Midi-Pyrénées, Maire de Portet-sur-Garonne

Mairie de Portet-sur-Garonne, 31120

Tél: 05 61 72 03 01 cabinet@portet-garonne.fr

M. Hervé GILLÉ, Vice-Président de la CLE, Vice-Président du SMEAG, Conseiller Général de Podensac (33), Tél: CG33: 05 56 99 33 33 h.gillef0cg33.fr

SMEAG

Claire KERVIEL et Sylvain MACÉ

61 rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE

Tel: 05.62.72.76.00 claire.kerviel@eptb-garonne.fr et sylvain.mace@eptb-garonne.fr

Pourquoi un périmètre à la dimension de la vallée de la Garonne ?

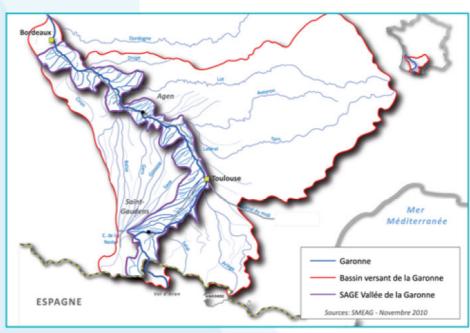
UN SAGE POUR UN VÉRITABLE PROJET DE TERRITOIRE

Depuis le Val d'Aran où elle prend sa source, jusqu'à l'estuaire de la Gironde où elle se jette, la Garonne draine un vaste bassin versant. Sa vallée est l'axe névralgique du bassin : elle représente l'axe de communication majeur du sud-ouest entre la mer Méditerranée et l'océan Atlantique, concentre près de la moitié de la population du bassin ainsi que l'ensemble des impacts des aménagements des bassins versants amont.

Ainsi, le territoire du SAGE correspond à celui de la Vallée de la Garonne afin de répondre de façon opérationnelle aux enjeux de gestion de l'eau qui y sont identifiés.

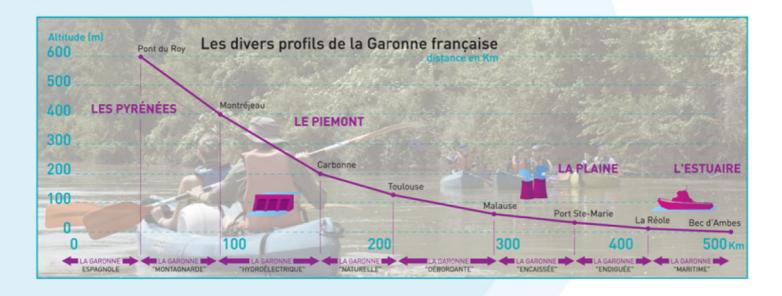
Le bassin versant de la Garonne :

- 55 000 km² de territoire fertile, riche et varié, reliant les montagnes (Pyrénées et Massif central) à l'océan Atlantique.
- la Garonne, l'Ariège, le Tarn, le Gers et le Lot : cours d'eau majeurs du sud-ouest.
- 4, 2 millions d'habitants, dont la moitié vit dans la vallée de la Garonne (Insee 2008)
- Une production de granulat provenant à 60 % de la vallée de la Garonne et de l'Ariège (Plan Garonne 2009)
- Près de 5 000 GWh (giga watts heure) de production d'électricité (hors production nucléaire), dont la moitié à partir de la Garonne et l'Ariège (Agence de l'Eau - déc 2007)



Les territoires adjacents :

Des échanges privilégiés avec les territoires voisins seront instaurés afin de formaliser une concertation spécifique avec les SAGE et le Val d'Aran. Ces échanges seront rendus obligatoires par les liens hydrographiques naturels entre les territoires.



Le sage...

.. UN TERRITOIRE PARTICULIER, MAIS STRUCTURANT.

Le périmètre est très étendu et couvre toute la vallée de la Garonne française de la frontière avec l'Espagne (Pont du Roy) jusqu'au sud-est de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il comprend le corridor biologique et sociétal, reliant la montagne à l'océan, l'Espagne à la France et Toulouse à Bordeaux. Ainsi constitué, le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » concerne :

- 2 régions (Aquitaine et Midi-Pyrénées),
- 7 départements (Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Ariège, Lot-et-Garonne et Gironde),
- 808 communes.
- 4 SAGE voisins: Estuaire de la Gironde, Nappes profondes de Gironde, Leyre, Ciron, Hers-mort-Girou.

Les composantes du périmètre

- Une superficie de **7515** km² ensemble du lit majeur de la Garonne et de sa nappe alluviale cernée par les terrasses.
- Près de 1,5 millions d'habitants concernés (Insee 2008)
- Près de 1000 cours d'eau approchant les 6000 km de linéaire.
- Plus de 250 km de canaux (canal de Saint-Martory et canal de Garonne).
- Les petits bassins versants associés qui sont largement inclus dans le val de Garonne.
- Les sources aranaises du fleuve imposant une dimension transfrontalière au SAGE (coopération avec l'Espagne).
- La zone d'influence des marées à l'aval, transition entre le fleuve et l'estuaire de la Gironde.



La Vallée de la Garonne...

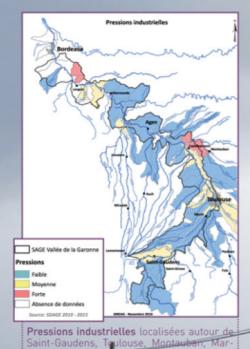
... UN TERRITOIRE SOUS PRESSION!

Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne touche 1/7 des cours d'eau du bassin versant de la Garonne et la majorité des nappes d'eau souterraines. Au regard des objectifs de la DCE pour 2015, on constate que :

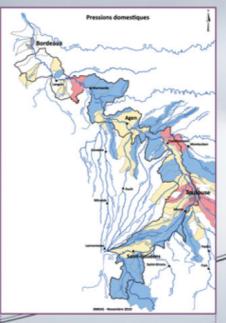
- seulement 17 % des cours d'eau sont actuellement en bon état,
- il faudra avoir doublé ce pourcentage en 2015,
- le reste des cours d'eau a un objectif de « bon état » en 2021, voire 2027, compte-tenu des difficultés du territoire.

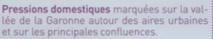
Pour les mêmes raisons, l'ensemble de la nappe alluviale a un objectif de « bon état » fixé à 2021.

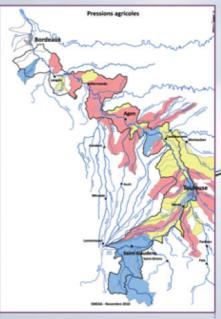
PRESSIONS MAJEURES SUR LA RESSOURCE EN EAU (SDAGE 2010-2015)



mande, proches







Pressions agricoles affectant la totalité des cours d'eau du SAGE et des affluents, à l'exception des bassins amont.

4 éléments fondateurs des enjeux de la gestion de l'eau du territoire :

- Le risque d'inondation concerne les 68 000 hectares de la plaine d'inondation soumis à une pression foncière liée à la croissance démographique de l'axe garonnais. Il s'agit de protéger durablement les populations les plus exposées aux risques et de valoriser les vocations naturelles des zones d'expansion des crues.
- Les étiages récurrents impactent le régime hydraulique de la Garonne, l'économie de la vallée, ainsi que l'équilibre écologique de son hydrosystème. Les différents usages peuvent alors être menacés (irrigation, navigation, alimentation en eau potable...) par l'étiage estival.
- L'eau brute de qualité, nécessaire au bon fonctionnement de l'hydrosystème et aux différents usages, notamment l'eau potable, les sports d'eaux vives, le tourisme, l'agriculture, la pêche, la baignade...
- L'écosystème fluvial et les éléments patrimoniaux... éléments structurant les territoires : il s'agit de la richesse de l'identité garonnaise grâce aux paysages, à la diversité des milieux naturels (zones humides alluviales, corridors biologiques), aux sites architecturaux liés au fleuve et à son histoire, à la navigation, aux loisirs, ou encore à la promenade.

CONCRÈTEMENT

- Altération marquée de la qualité des eaux superficielles et souterraines de la Garonne, due notamment à des pollutions domestiques et agricoles (dont les pesticides).
- Pollutions toxiques spécifiques dans les eaux superficielles (ex : présence de cadmium sur le Lot et la Garonne Girondine).
- **Vulnérabilité** de la ressource pour l'eau potable
- Menace de destruction des écosystèmes aquatiques de grand intérêt écologique et piscicole.
- Déficit caractérisé en eau en période d'étiage, motivant des opérations de soutien des débits naturels.
- **Importante exposition** au risque inondation pour toute la vallée.

Les enjeux majeurs du territoire

